



**Syndicat national Force Ouvrière  
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**  
**Membre de la fédération FNEC FP-FO**

6/8 rue Gaston Lauriau 93513 MONTREUIL Cedex - Tél. : 01 56 93 22 88 ou 01 56 93 22 50 - foesr@foesr.fr - www.foesr.fr

---

**Monsieur Christophe Coudroy**  
**Directeur Général Délégué aux Ressources**  
**CNRS**  
**3, rue Michel-Ange**  
**75016 PARIS**

Réf: GB/MPM/ 22 - 123

Montreuil, le 4 juillet 2022

**Objet** : Mise en œuvre du RIFSEEP au CNRS

Monsieur le Directeur Général,

Dans ce courrier, FO ESR souhaite vous alerter sur plusieurs anomalies concernant la mise en œuvre du RIFSEEP dans notre établissement et vous demander d'y remédier.

L'an passé, nous avons déjà dans un communiqué fait connaître les problèmes d'inversion de carrière que posaient les augmentations ciblées essentiellement sur la catégorie C, de plus uniquement sur la partie technicité. Le CNRS a appliqué aveuglément les consignes ministérielles, sans voir les conséquences.

Force est de constater que cette année, le problème est toujours là, la logique de carrière qui doit prévaloir dans la fonction publique n'est pas respectée puisqu'on peut encore se retrouver avec un montant indemnitaire diminué et même une rémunération diminuée suite à une promotion de corps si on n'est pas classé dans le même niveau de groupe de fonctions qu'avant : un ATRF en G1 qui passe Technicien en G3 ou G2 a une prime plus basse et un technicien qui passe AI peut avoir le même sort, notamment un TCE en G1 touche forcément plus qu'un AI.

FO ESR demande à la direction du CNRS d'augmenter les montants des IFSE des Techniciens et des AI à hauteur de ce qui est nécessaire pour corriger cet état de fait. En tout état de cause, FO ESR demande qu'après une promotion de corps, il soit garanti à un agent de ne pas voir son montant d'IFSE baisser.

Concernant la réévaluation quadriennale, outre qu'elle est inégalitaire et avec des montants ridicules, la plupart des agents concernés ont ensuite perçu à partir du 1<sup>er</sup> janvier le même montant lié à l'augmentation générale. Il est difficile de comprendre la logique de ces augmentations individuelles qui pour certains n'ont duré que 4 mois. FO ESR demande que la réévaluation quadriennale donne lieu à une augmentation générale.

Enfin, FO ESR souhaite attirer votre attention sur les cas des informaticiens bénéficiant de la garantie indemnitaire. Le garantie indemnitaire, c'est à dire la conservation du montant perçu avant la mise en place du RIFSEEP (article 6 du décret RIFSEEP) a un sens protecteur et donc s'applique si le montant du nouveau régime est inférieur à celui de l'ancien.

Or la mise en place de l'Indemnité de référence des informaticiens (IRI) ne respecte pas cette clause. En effet les collègues déjà présents au moment de la mise en place du RIFSEEP sont exclus de cette indemnité, sauf à l'occasion d'un changement de poste ou de corps ou d'une modification des missions avec une nouvelle fiche de poste.

Pourtant le montant pour l'IFSE avec l'IRI devient supérieur à la garantie indemnitaire pour un nombre de collègues qui augmente et qui va continuer d'augmenter. Pourquoi cette inégalité de traitement, contraire à la clause conservatoire de l'article 6 du décret ? Les anciens doivent-ils être punis pour leur ancienneté ? Le nouveau régime, incluant l'IRI, doit être un minimum que tous les agents répondant au critère des fonctions exercées doivent pouvoir toucher.

FO ESR demande donc à la direction du CNRS la modification des conditions pour être éligible à l'IRI pour ne plus exclure les collègues ayant de l'ancienneté.

Espérant une étude attentive des questions abordées et une réponse positive à ce courrier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sincères salutations.

Gilles Bourhis

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bourhis', written over a horizontal line.

Co-secrétaire général de FO ESR

Copie : M. Hugues de la Giraudière, DRH du CNRS